

Date de convocation :
29-05-2026

Date du Conseil :
05 - 06 - 2026

Objet :

FORAÎT
MENSUEL
DEPENDANCE
MARPA 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	24	1	25

Présents: RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - PALISSE A.

Procuration est donnée par PICHON H. à PARNALLAND E.

Absents :

Excusé : KILIC D - ZAKI G.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame BUFFAUT Catherine est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : L. PAVIOT

Madame Laurence PAVIOT rappelle que c'est le décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001 qui instaure une Allocation Personnalisée à l'Autonomie (loi du 20 juillet 2001) pour les résidents des Petites Unités de Vie, ou désormais Marpa.

Cette allocation répond à des critères propres :

- Une demande déposée par l'intéressé auprès du Conseil Départemental
- Une évaluation médico-sociale assurée comme à domicile (médecin traitant, assistante sociale du secteur) en lien avec le ou la responsable de maison
- Une allocation servie sur la base des plafonds d'attribution du domicile, attribuée en gestion à la MAPA au profit du résident (« pivot »)
- Un forfait dépendance, réparti en deux groupes (GIR 1-2 ; GIR 3-4) qui prend en compte l'accompagnement du résident

Madame Laurence PAVIOT explique que la Commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de l'APA à la Résidence Dallex-Allombert mais **qu'il convient de valider chaque année le « tarif dépendance » à appliquer pour les bénéficiaires éventuels de l'APA.**

En effet, notre résidence autonomie peut proposer un **accompagnement personnalisé**, ponctuel ou régulier, pour **soutenir les résidents en difficulté dans les gestes du quotidien**. Cet accompagnement est facturé par le biais d'un tarif dépendance, aussi appelé **Forfait d'Accompagnement Personnalisé (FAP)**.

Les résidents qui sont évalués « en perte d'autonomie » (GIR 3-4) ou « dépendants » (GIR 1-2) bénéficieront d'une prise en charge de cette dépense dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'attribution de l'APA en MARPA signifie des services en plus ou la solvabilisation d'une aide déjà apportée pour tout ou partie. Parmi ces services, on peut noter : accompagnement en salle à manger, aide au repas, aide à la petite toilette, aide à l'habillage, accompagnement à l'extérieur, présence, stimulation...

Le forfait d'accompagnement personnalisé, est calculé comme suit :

- ↳ 100 % salaire de la responsable + charges afférentes (charges sociales, formation...)
- ↳ 30% salaire agent polyvalent (100% si formation en gérontologie)
- ↳ des protections à usage unique si elles sont fournies par la structure **ce qui n'est pas notre cas**

Ce tarif dépendance est réparti en deux sections :

GIR 1 et 2
GIR 3 et 4

Le forfait mensuel de dépendance, applicable à la résidence Dallex-Allombert, validé par le Conseil Départemental, est fixé comme suit :

Dépendance GIR 1-2 :	811.93 €	807.89 € en 2025	803.87 € en 2024
Dépendance GIR 3-4 :	515.15€	512.59 € en 2025	510.04 € en 2024

Sur rapport de Laurence PAVIOT, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les forfaits d'accompagnement personnalisés proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} JUIN 2026, conformément à l'arrêté du conseil départemental du 22.05.2026

Secrétaire de séance,
Catherine BUFFAUT



Le Maire,
Véronique RAVET

